

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 01 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,  
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.  
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.  
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,  
Vu le Budget primitif 2021, et notamment l'enveloppe réservée et votée dans le cadre de subventions de fonctionnement destinées aux associations d'anciens combattants,  
Vu la proposition de répartition de subventions de fonctionnement aux associations des anciens combattants au titre de l'année 2021,  
Vu l'avis de la Commission n°6 « Vie sociale / Vie associative / Santé / Seniors / Handicap » du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE la répartition de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants au titre de l'année 2021 comme suit :

Associations	Propositions de subventions pour 2021
Comité d'entente des combattants	500 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur	100 €
FNACA	600 €
Souvenir Français	100 €
Union Nationale des Combattants	250 €

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2021 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2021

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

